

Décision

Générale

modern

Décision n° 78-0216/PR/FP portant admission à la retraite d'un ancien membre de l'Assemblée territoriale.

n° 78-0216/PR/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
14 mars 1978

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1978

Date du numéro
10 avril 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977, Vu la délibération n° 103/7e L en date du 5 mai 1970 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux, Vu l'arrêté no 70-554/S8G/CG du 14 mai 1970 fixant le régime de solde et accessoires des fonctionnaires, Vu l'arrêté n° 77-405/PR/FP du 9 août 1977 portant délégation de signature de M. Ahmed Hassan Liban, ministre de la Fonction publique, Vu la lettre n° 4/PM/CAB du 23 février 1978, du directeur de Cabinet du premier minitre

Sur proposition du ministre de là Fonction publique,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

M Daoud Bourhan Mohamed, technicien du cadre des travaux publics et du port, affecté pour ordre à la Fonction publique par note de service n° 7/PR/INT du 4 janvier 1978 est mis à la disposition du directeur du cabinet du Premier ministre (n° 3/CT-8/CC bloqué).

Article 2

La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

Pour le président de la Républiqueet par ordre, le directeur de cabinet,signé: ISMAEL GUEDI HARED.